



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI -
- Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Caroline FRANCA – Françoise
VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET – Elise
FERRARI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA -
Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Marilène DALMASSO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_93

Objet : 12 – 7.5.1 – SUBVENTION SECURITE DES FESTIVITES – ETE 2023

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, pour assurer la sécurité des manifestations ayant lieu sur la Commune, cet été, il a été fait appel à une société privée de sécurité. Le montant total de ces prestations s'élève à 12 147,40 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du département, ce qui permettrait de couvrir une partie de cette dépense (aide plafonnée à 5 000 €).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention du Département relative à la mise en place de sécurité pour les festivités 2023
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
